

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA ZONE
D'EXPLOITATION CONTROLÉE CASALT EN SECTEURS DE PÊCHE, ACTIVITÉS
RÉCRÉATIVES**

1. Le territoire de la zone d'exploitation contrôlée est divisé, à des fins de pêche, en **15** secteurs délimités par une couleur distincte et dont le plan apparaît à l'annexe I.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 6^{ième} jour de mars 2018 par le Conseil d'administration de la Corporation d'Exploitation des ressources fauniques – Vallée de la Matapédia

Approuvé ce 14^{ième} jour de avril 2018 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ce 16^{ième} jour de avril 2018.

Corporation d'Exploitation des ressources fauniques – Vallée de la Matapédia

Nom de l'organisme

Nom / lettre moulée / président

Signature

Nom / lettre moulée / secrétaire

Signature